

Foire aux questions assurance-chômage

Indemnité en cas d'insolvabilité (ICI)

1. Qu'est-ce que l'indemnité en cas d'insolvabilité ?

L'indemnité en cas d'insolvabilité (ICI) protège les travailleurs lorsque leur employeur ne peut plus payer les salaires dus.

Contrairement à l'indemnité de chômage, cette prestation couvre des salaires pour un travail déjà effectué.

Elle intervient notamment en cas de :

- faillite;
- saisie;
- sursis concordataire;
- etc.

Le but est d'éviter que des salaires impayés mettent les travailleurs en difficulté financière.

2. Qui a droit à l'indemnité ?

En règle générale, les travailleurs liés par un contrat de travail peuvent demander l'ICI lorsque leur employeur est insolvable.

Les frontaliers travaillant en Suisse peuvent également avoir droit à cette prestation.

Par contre, les personnes ayant un pouvoir de décision dans l'entreprise ainsi que leur conjoint n'y ont pas droit.

L'octroi de l'indemnité est toutefois examiné au cas par cas, en fonction de la situation de l'employeur et de la procédure engagée.

3. Quels montants peuvent être pris en charge par l'ICI ?

L'ICI est calculée dans la limite du gain maximal assuré par l'assurance-chômage et peut couvrir jusqu'à 4 mois de salaire impayé lorsque votre employeur n'est plus en mesure de vous rémunérer.

Outre le salaire de base, certains éléments de rémunération peuvent également être pris en compte, notamment :

- les parts de 13e salaire ;
- les vacances non prises ;
- certains suppléments salariaux.

Par contre, certaines créances ne sont pas prises en charge, notamment :

- les allocations familiales ;
- les frais professionnels ;
- les demandes de dommages-intérêts ;
- les montants non reconnus dans le cadre de la procédure de faillite ou de poursuite.

Si vous avez déjà perçu des indemnités journalières d'une assurance maladie ou d'accident, celles-ci sont également prises en considération dans le calcul de la prestation.

4. Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour faire valoir votre droit à l'ICI, plusieurs démarches sont nécessaires:

1. réclamer les salaires impayés auprès de l'employeur ;
2. effectuer les démarches auprès de l'office des poursuites et faillites compétent ;
3. déposer une demande d'ICI auprès de la caisse publique de chômage du canton où l'employeur avait son siège social ;
4. s'inscrire à l'ORP si vous êtes sans emploi.

Il est important d'agir rapidement afin de respecter les délais légaux et de garantir le traitement de votre dossier.

5. Quels sont les délais à respecter ?

La demande d'ICI doit être déposée dans les 60 jours suivant certains événements officiels, comme la publication de la faillite dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

Passé ce délai, vous risquez de perdre le droit aux prestations.

En cas de doute, il est recommandé de contacter rapidement la caisse publique de chômage du Jura.
